**Zeitschrift:** Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes

Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Band:** 12 (1954)

Heft: 4

Werbung

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

constructions qu'elle s'était engagée à maintenir en bon état d'entretien pendant toute la durée du droit de superficie ; il n'est pas moins probable que l'Etat profiterait de les acquérir à ce moment-là à bon compte. De ce fait, plus d'une entreprise du secteur privé de l'économie nationale risquerait d'être exposée un beau jour à une sorte d'expropriation. L'usage excessif du droit d'emption aboutirait-il à une éviction de la libre entreprise, à une nouvelle forme de nationalisation de l'industrie libre, à de nouvelles conquêtes du collectivisme? 1

Dans cette éventualité, l'économie privée qui, après la Renaissance et le mercantilisme, a réussi à se libérer de la tutelle du prince ou de celle de la politique, courrait le grave danger de voir l'Etat en passe d'étendre le mouvement d'étatisation amorcé au début du xxe siècle.

Or, toute réduction de la liberté économique et de la responsabilité personnelle, toute subordination des droits individuels, toute diminution des facultés humaines d'initiative et d'innovation portent incontestablement atteinte aux libertés économiques qui sont le fondement même du fédéralisme suisse.

Il est souhaitable que l'on ait garde d'oublier désormais les redoutables conséquences que pourraient avoir pour les générations à venir, lors de l'établissement de nouvelles industries, l'usage sans limite ni précaution du contrat de superficie <sup>2</sup>.

## SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE LÉMANO

G.-A. Schaefer, adm.

LAUSANNE

12 bis, place St-François Tél. 23 66 22 Spécialiste en matière fiscale

Société reconnue par le Conseil fédéral comme institution de revision au sens des articles 732, 764 et 874 C. O.

Discrétion absolue

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il est juste de remarquer que tous les contrats de superficie ne comportent pas de droit d'emption. Dans certains cas, ce dernier semble n'avoir été prévu que pour assurer l'exécution des obligations personnelles du superficiaire à l'égard du propriétaire.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> On trouvera, dans le contrat de superficie auquel nous nous sommes déjà référé (p. 268), un exemple typique de limitation prudente de l'exercice du droit d'emption (cf. op. cit., p. 120, art. 10).